



SAHRAWI NGO ALLIANCE
تحالف المنظمات غير الحكومية الصحراوية

**Rapport parallèle adressé au CERD dans le cadre de
l'examen des rapports périodiques combinés 19-20-
21 du Royaume du Maroc**



Novembre, 2023

**Sahrawi NGO Alliance
Imm. 2, 4ème étage, Avenue Mekka, Laayoune, Maroc
contact.africawatch2019@gmail.com**

Introduction

L'Alliance des Organisations Non Gouvernementales Sahraouies salue la soumission et l'examen du 19^{ème} au 21^{ème} rapports périodiques du Royaume du Maroc, et se félicite de l'opportunité qui lui est offerte de présenter ce rapport parallèle au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale.

L'Alliance est constituée de trois organisations œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et des libertés dans la région de l'Afrique du Nord, et plus particulièrement au Royaume du Maroc, en Algérie, dans les camps de Tindouf et en Mauritanie.

L'Organisation Africaine de Surveillance des Droits de l'Homme (Africa Watch) est une structure civile qui œuvre à l'élaboration de rapports parallèles destinés aux organes de traités de l'ONU, aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et au mécanisme de l'Examen Périodique Universel (EPU).

Elle organise des activités de rayonnement sur les thématiques des droits de l'homme et soumet des rapports de situation et des rapports annuels reflétant l'état des droits et libertés au Maroc, en Algérie et dans les camps sahraouis de la région de Tindouf.

L'objectif est d'ériger cette pratique en référence majeure d'information, tant pour les mécanismes onusiens que pour les organisations internationales et régionales des droits de l'homme, ainsi que pour les universités et centres de recherche en quête d'informations fiables sur le registre des droits de l'homme dans la région.

Le **Réseau International pour les Droits de l'Homme et le Développement (RIDHD)** a été fondé en 2020 par des défenseurs des droits de l'homme et des militants en France, afin de sensibiliser aux violations des droits de l'homme dans l'espace africain et de suivre les processus de transition démocratique dans cette région. Le réseau s'intéresse à l'étude et au suivi d'un large éventail de questions relatives aux droits de l'homme et au développement au sein des communautés locales.

Defenders for Human Rights est une expérience menée par des jeunes dans les Provinces du Sud du Royaume, visant à soutenir les activités des défenseurs des droits de l'homme, à promouvoir et protéger les droits civils et politiques, ainsi qu'à garantir l'accès aux droits économiques, sociaux et culturels.

L'organisation concentre ses interventions sur la recherche de solutions aux situations et violations auxquelles sont exposés les militants et défenseurs des droits de l'homme, conformément aux règles du droit international des droits de l'homme et à la législation nationale du Royaume du Maroc.

Les informations contenues dans notre rapport alternatif ont been collectées à partir de données nationales, d'études réalisées par la cellule de recherche et d'élaboration d'études et de rapports, ainsi que de la base de données des ONG opérant au Maroc. Elles sont également le fruit du dialogue et de l'organisation de tables rondes avec les communautés, les militants et les principales parties prenantes.

Cette introduction fait partie intégrante du rapport ombre coordonné par l'organisation Africa Watch. Les organisations partenaires soutiennent pleinement le contenu du rapport ombre de l'Alliance des ONG sahraouies.

Dans cette présentation, nous examinerons les développements législatifs et sociétaux applicables au Royaume du Maroc en tant qu'État partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Certaines composantes de l'Alliance des ONG sahraouies ont participé aux réunions consultatives concernant le contenu du rapport national de l'État partie en 2019 et ont exprimé leur avis sur tous les axes du rapport, renforçant ainsi la pratique conventionnelle au Royaume du Maroc et consolidant les rôles de toutes les parties prenantes, y compris les ONG œuvrant dans le domaine des droits de l'homme.

1. Concernant l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale au Royaume du Maroc

1. Le Royaume du Maroc a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale le 18 décembre 1970 et a reconnu, en 2006, la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, en vertu de l'article 14, pour recevoir et examiner des communications présentées par des particuliers ou des groupes de particuliers, afin d'examiner les allégations de violations des droits énoncés dans ladite Convention.

2. L'examen du rapport unique valant 19^{ème}, 20^{èmes} et 21^{èmes} rapports périodiques du Royaume du Maroc devant le Comité s'est déroulé dans un contexte marqué par de nombreux changements politiques, juridiques et sociétaux au Royaume. Il a été répondu à bon nombre de recommandations figurant dans les observations finales émises lors de l'examen des 17^{ème} et 18^{ème} rapports nationaux du Maroc.

3. Au cours des deux dernières décennies, le Maroc a initié de nombreuses réformes constitutionnelles, politiques et juridiques, résultant des revendications intensives des composantes politiques et des forces vives de la société.

Ces réformes s'inscrivent dans la continuité du processus de transition démocratique, débutant par une détente politique générale, suivie de la création de l'Instance Équité et Réconciliation (IER), dont l'objectif principal était la réconciliation avec le passé et le fait de tourner la page de la répression politique et des restrictions à la liberté d'opinion et à la participation politique.

4. L'accélération des événements au Royaume du Maroc au cours de la première décennie du troisième millénaire a constitué un tournant décisif dans le processus de démocratisation du pays.

Elle a vu l'émergence de courants politiques et civils modernistes qui ont consolidé leur présence en exigeant des réformes profondes et en contribuant au débat public sur la nécessité d'une réforme politique et constitutionnelle majeure, dans la perspective de garantir les droits, de protéger les libertés, de consacrer la primauté du droit et de renforcer les institutions nationales.

5. Ces efforts nationaux et sociétaux ont été couronnés par l'adoption de la Constitution de 2011, qui a constitué un pilier fondamental du processus de réforme. Le texte constitutionnel a consacré un titre entier aux libertés et droits fondamentaux, marquant le début d'un agenda de réformes législatives et institutionnelles englobant tous les droits et libertés¹.

De plus, la Constitution a stipulé la pluralité des composantes de l'identité nationale marocaine, considérant cette diversité comme un ciment de la cohésion nationale, dans une égalité entre les différentes composantes culturelles et linguistiques².

6. La reconnaissance de la langue amazighe comme langue officielle de l'État aux côtés de la langue arabe, et l'adoption de mesures pour son officialisation effective, malgré la lenteur observée dans la mise en œuvre de ces procédures, notamment dans les domaines de l'administration, des tribunaux et des transactions constituent une stratégie répondant clairement à la question de la réconciliation entre toutes les composantes culturelles et linguistiques de la société marocaine. Cela traduit une forte volonté de fusionner les fondements culturels de l'État pour bâtir un État de droit.
7. Malgré toutes les évolutions législatives et la modernisation de l'arsenal juridique marocain pour renforcer les droits et libertés, le traitement de la question de l'élimination de toutes les formes de discrimination n'en est qu'à ses débuts.

En effet, à l'exception de la criminalisation de la discrimination dans le préambule de la Constitution de 2011³ et de la création de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination, visant à garantir la jouissance égale des droits et libertés par les hommes et les femmes, il existe un besoin urgent d'élaborer un cadre juridique normatif concernant la discrimination, qu'elle soit fondée sur la culture, la langue, l'appartenance régionale ou sociale, ou le genre.

¹ Les efforts de réforme institutionnelle au Royaume du Maroc ont abouti à la création d'un ensemble d'organismes visant à protéger et à promouvoir les aspects culturels des différentes composantes de la société marocaine. La reconnaissance officielle de la langue amazighe, la création d'un Institut royal de la culture amazighe, d'un Centre d'études et de recherches hassani, d'un Centre d'études sahraouiés et d'un Centre d'études et de recherches andalouses figurent parmi les manifestations des progrès accomplis par le Maroc dans le cadre de sa pratique des traités, en matière de promotion de l'égalité et de la justice et d'élimination des discriminations entre les différentes ethnies qui composent la société marocaine.

² Le préambule de la Constitution de 2011 du Royaume du Maroc stipule que : « Le Royaume du Maroc est un État islamique pleinement souverain, attaché à son unité nationale et territoriale et à la préservation de la cohésion des composantes de son identité nationale, unifiée par la fusion de toutes ses composantes : arabo-islamique, amazighe, sahraouie-hassani, et enrichie par ses influences africaines, andalouses, hébraïques et méditerranéennes... »

³ La Constitution du Royaume du Maroc stipule dans son préambule « l'interdiction et la lutte contre toutes les formes de discrimination, fondées sur le sexe, la couleur, les convictions, la culture, l'appartenance sociale ou régionale, la langue, le handicap ou toute autre situation personnelle ».

Recommandation :

L'Alliance des ONG sahraouies note l'absence d'une législation spécifique relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination au sein de la législation nationale marocaine. Elle considère que les dispositions relatives à la discrimination contenues dans la Constitution et dans le Code pénal sont insuffisantes pour faire face à ce type de violations. Par conséquent, l'Alliance attire l'attention de l'État partie sur la nécessité de promulguer une législation spécifique pour l'élimination de la discrimination raciale, conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe (d), de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

2. Concernant la situation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile

8. Les Nations Unies déclarent que le phénomène migratoire constitue l'un des plus grands défis auxquels le monde est actuellement confronté. Les statistiques font état de plus de 258 millions de migrants, ainsi que d'un grand nombre de déplacés internes, de réfugiés et de demandeurs d'asile⁴.

Cela pose des problèmes difficiles à résoudre, liés principalement à la protection des droits et libertés de ces catégories, au premier rang desquels figurent le droit à la vie, à l'intégrité physique, à la santé, à l'alimentation et autres droits fondamentaux dont l'absence pourrait hypothéquer leur situation et leur causer des préjudices.

9. En raison de la propagation des conflits armés sur le continent africain et de l'instabilité politique, le phénomène de la migration irrégulière vers le continent européen via le territoire marocain s'est exacerbé. Le Maroc est passé du statut de pays émetteur de migrants à celui de pays de transit et d'accueil pour des centaines de milliers de migrants et de réfugiés simultanément.

Cela implique des défis liés à la rareté des ressources financières nécessaires pour couvrir les besoins humanitaires de ces personnes et aux contraintes de régularisation de leur situation juridique, dans un contexte de baisse drastique de l'aide internationale et de conditions injustes imposées par les donateurs internationaux, conditions qui contreviennent à leurs devoirs de protection de l'humanité contre les dangers imminents.

Sur cette base, le Royaume du Maroc a procédé à la régularisation de milliers de migrants subsahariens, en exécution d'une forte volonté royale d'adopter et de mettre en œuvre une Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile en 2014⁵.

⁴ Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le nombre de migrants internationaux a atteint 281 millions, soit 3,6 % de la population mondiale.

<https://www.iom.int/about-migration>

⁵ Conformément aux directives royales, le gouvernement marocain a lancé en 2014 une nouvelle stratégie nationale en matière de migration et d'asile. Cette stratégie visait à régulariser le statut de dizaines de milliers de migrants sans papiers grâce à deux opérations exceptionnelles, aboutissant à la régularisation de plus de 50 000 migrants de plus de 100 nationalités.

10. De même, le gouvernement marocain traite les cas d'asile et de demande d'asile. Selon les statistiques du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Maroc, on compte 9 702 réfugiés et 8 400 demandeurs d'asile⁶.

Les préoccupations sécuritaires des pays d'Afrique du Nord suscitent une grande inquiétude quant à la protection des réfugiés, notamment en ce qui concerne l'accès aux frontières nationales, les procédures de détermination du statut de réfugié et d'apatride, ainsi que les contraintes liées à l'exercice des droits et à la recherche de solutions appropriées préservant la dignité de ces personnes.

Recommandation :

Tout en notant avec satisfaction la politique migratoire suivie par le gouvernement marocain, l'Alliance des ONG sahraouies appelle les autorités marocaines à poursuivre l'intégration des migrants et des réfugiés dans le tissu économique, social et culturel, sans imposer de restrictions discriminatoires susceptibles d'empêcher les individus de jouir des droits énoncés dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

3. Concernant la situation dans les Provinces du Sud du Royaume du Maroc

11. Les Provinces du Sud du Royaume du Maroc sont soumises aux mêmes indicateurs de développement que ceux appliqués dans les provinces du Nord⁷. Elles sont demeurées au cœur des stratégies et programmes de développement depuis leur récupération en 1975. Il convient de noter que les indicateurs de développement durable étaient inexistantes durant la période de colonisation espagnole, qui a duré plus de neuf décennies dans les provinces du Sahara⁸.

Sur cette base, et afin de réaliser une intégration rapide des provinces du Sahara dans le processus de développement national, les autorités marocaines ont alloué un soutien généreux à cette région, destiné à combattre les foyers de pauvreté répandus au Sahara.

⁶ Statistiques sur le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile au Maroc au 31 décembre 2022.

Voir le site web du HCR Maroc, janvier 2023.

<https://reporting.unhcr.org/morocco-factsheet-french>

⁷ Consultez les statistiques et les taux de pauvreté dans les provinces du Sud pour octobre 2022 sur la base de données de l'Oxford Poverty and Human Development Initiative (OPHI).

https://ophi.org.uk/wp-content/uploads/CB_MAR_2022.pdf

⁸ La région du Sahara a subi 91 années d'occupation espagnole, durant lesquelles l'Espagne a exploité la région uniquement pour ses propres besoins sécuritaires et logistiques, soutenant son effort de guerre et consolidant sa présence dans le vaste Sahara. Cette occupation a également entraîné le pillage des ressources du pays, telles que les phosphates et les stocks de poissons, ainsi que le recrutement de soldats locaux pour réprimer les révoltes tribales et populaires contre toute présence étrangère sur leurs terres.

Cela s'est traduit par l'adoption de programmes diversifiés, en plus des politiques sectorielles qui se sont attelées à fournir des infrastructures conformes aux normes nationales et internationales pertinentes, telles que la construction de routes modernes pour relier le Sahara aux provinces du Nord⁹, la mise en place de réseaux d'eau potable et d'assainissement liquide¹⁰, et la construction d'hôpitaux¹¹.

12. Le gouvernement marocain n'a ménagé aucun effort pour soutenir le revenu des familles sahraouies et leur pouvoir d'achat, en décidant d'octroyer des aides financières fixes estimées à 250 dollars américains aux familles pauvres dans les différentes régions du Sahara, afin de les aider à supporter les dépenses quotidiennes et à faire face aux exigences de la vie urbaine¹².

S'ajoute à cela une opération de distribution à grande échelle de logements et de lots de terrain aux catégories les plus vulnérables de la population sahraouie¹³, dans le cadre du programme de logement rural, pour soutenir la stabilité dans les villes sahraouies.

Ceci constitue une contribution de l'État marocain et de ses administrations locales pour rapprocher les services d'éducation, de santé, ainsi que le droit à un logement décent et au développement, de la population de la région.

13. Malgré ces efforts, la population sahraouie continue de souffrir de taux élevés de vulnérabilité. Cela est dû à la perte de 16 années de temps de développement en raison du conflit existant autour du Sahara avec l'organisation du Polisario et son parrain, l'Algérie. Ce conflit a laissé des traces directes et visibles sur le niveau de vie et le bien-être de la population locale, bien que le Royaume du Maroc ait réussi à rattraper la situation après l'arrêt des hostilités et l'accord de cessez-le-feu en 1991.

⁹ Le Royaume du Maroc a adopté un nouveau modèle de développement en réponse à un décret royal ordonnant une révision de sa stratégie de développement et accordant la priorité à la région du Sahara dans ce cadre.

Le réseau routier moderne est un élément clé de ce nouveau modèle de développement, reliant le nord du Royaume aux provinces sahariennes. Partant de la ville de Tiznit, le projet comprend la construction d'une autoroute et la restructuration de la Route Nationale 1 sur un tronçon de 1 055 kilomètres, traversant toutes les zones urbaines de la région saharienne, pour un budget supérieur à 7,25 milliards de dollars. <http://www.equipement.gov.ma/AR/projets-phares/Pages/Tous-les-Projets.aspx?IdNews=6>

¹⁰ L'Office national de l'électricité et de l'eau potable (ONEE) a investi 2,8 milliards de dollars dans des projets d'eau, d'assainissement et d'électricité à travers le Sahara depuis sa récupération en 1975. Selon des sources internes à l'ONEE, la production d'eau n'excédait pas 5 000 mètres cubes par jour avant 1975. Quinze nouvelles installations ont été construites au cours des quarante dernières années, dont sept usines de dessalement et une usine de déminéralisation, portant la capacité de production à plus de 160 000 mètres cubes par jour. <http://www.onep.ma/news/2022/CDP-13-10-2022-Laayoune-DG/accueil.html>

¹¹ Depuis 1975, les autorités marocaines ont construit 59 établissements de santé au Sahara. Il s'agit notamment d'hôpitaux régionaux et provinciaux, de dispensaires, de centres de transfusion sanguine et de centres de dialyse, ainsi que de centres de santé privés. D'importants efforts sont déployés depuis début 2021 pour construire un hôpital universitaire à Laâyoune, ainsi qu'une faculté de médecine et de pharmacie. http://cartesantitaire.sante.gov.ma/dashboard/pages2/agregat_2021.html

¹² Ces aides ont été octroyées à des familles sans ressources, dont la plupart perpétuent le mode de vie nomade qui prévalait dans la région du Sahara avant son annexion par le Maroc. Selon des responsables du ministère marocain de l'Intérieur, le montant mensuel de ces aides dépasse 15 millions de dollars.

¹³ D'après les rapports des points focaux de l'Organisation Africa Watch, 50 000 logements et parcelles de terrain ont été distribués depuis l'annexion du Sahara par le Maroc en 1975.

Recommandation :

Pour combler le fossé de développement entre les Provinces du Sud et le reste des provinces du Nord du Royaume, l'Alliance attire l'attention du gouvernement marocain sur la nécessité d'adopter des politiques et des mesures garantissant que les aides et le soutien destinés aux catégories vulnérables au Sahara parviennent effectivement à leurs ayants droit.

14. La gestion de la pluralité ethnique nécessite des outils efficaces pour gérer cette diversité de manière pacifique, dans la perspective de construire une véritable citoyenneté renforçant le sentiment d'appartenance.

Les autorités marocaines ont accumulé de bonnes pratiques dans le domaine de la gestion de la diversité et de la promotion de la culture de la paix. La Constitution de 2011 constitue une garantie efficace de la coexistence pacifique commune entre les différentes composantes de la société marocaine.

Pour cette raison, l'État partie a besoin de créer des cadres juridiques préparant le climat pour consacrer et protéger cette diversité, et pour combattre toute forme de discrimination émergente, afin d'assurer l'égalité entre toutes les composantes culturelles de la société marocaine sans distinction, en parfaite harmonie avec les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination.

Recommandations

L'Alliance encourage le gouvernement marocain à aller de l'avant dans l'élimination et la correction des lacunes dans les politiques, programmes et plans proactifs dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement et des médias, afin de renforcer les outils de prévention contre la propagation des discours de haine et de discrimination raciale.

Cela passe par le renforcement des efforts d'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté, ainsi que par la mise en place de mécanismes efficaces de contrôle des politiques sectorielles afin d'intégrer ces principes et approches dans les politiques publiques pertinentes.

L'Alliance recommande que le gouvernement veille à une application stricte de la loi contre les individus et les groupes qui prônent ou adoptent des discours de violence, de haine, de discrimination et de racisme dans des affaires liées aux droits et libertés, diffusés par le biais de communiqués et de commentaires sur les réseaux sociaux, ou à travers des dialogues et des contenus publiés sur certains sites électroniques.

Tout retard dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une loi pour l'élimination des discours de haine et de la discrimination raciale crée un climat propice à la propagation de crimes racistes à l'avenir.

15. En lien avec la protection des droits culturels, l'Alliance salue les efforts gouvernementaux déployés à cet égard, liés principalement à la constitutionnalisation de la composante culturelle hassanie en tant que composante de l'identité marocaine¹⁴, aux côtés d'autres éléments qui enrichissent le pluralisme culturel marocain et ses divers affluents, sur la base des principes de modération et de tolérance qui encadrent le dialogue des civilisations.

16. Malgré la disposition explicite de l'article 5 de la Constitution considérant l'expression orale hassanie, propre aux habitants des provinces du Sahara, comme partie intégrante de l'identité culturelle marocaine unifiée, et le fait que l'État se charge de sa protection et œuvre à la cohérence de ses politiques publiques à cet égard pour qu'elle occupe la place qui lui sied, l'espoir demeure quant à l'allocation de ressources financières suffisantes pour immuniser la culture hassanie, l'enrichir et la promouvoir.

Cela doit se faire par son étude et l'orientation de la recherche universitaire et académique pour en explorer les profondeurs et les caractéristiques, afin de généraliser la connaissance de la culture des gens du Sahara, de leurs modes de vie, de leurs interactions et de leur mode de pensée, enrichissant ainsi la pluralité et la richesse culturelle qui constituent un facteur de force et d'unité pour le Royaume du Maroc.

Recommandation :

L'Alliance estime nécessaire de doubler les efforts visant à soutenir et renforcer la culture hassanie au sein des plans et stratégies du gouvernement relatifs aux affaires culturelles. Elle appelle également à l'adoption de cette culture dans le système d'éducation et de formation, et à l'inclusion de matières supplémentaires dans les programmes scolaires, portant spécifiquement sur l'histoire, la géographie, les coutumes, les traditions, la littérature et la culture de la région du Sahara, afin de la préserver de l'effritement et de la disparition.

17. Les Provinces du Sud figurent parmi les régions affichant la plus forte participation politique lors des échéances électorales marocaines. Elles disposent de représentants au Parlement marocain (dans ses deux chambres) et d'instances représentatives régionales, provinciales et locales.

Ces instances ont pour mission de représenter les populations locales auprès des administrations, de mettre en œuvre des programmes et plans économiques et sociaux en leur faveur, de planifier le développement des villes du Sud, de réaliser les services publics, de faciliter le fonctionnement des administrations, ainsi que de gérer les questions liées aux transactions civiles et aux services relatifs aux routes, à l'eau, à l'électricité et à l'assainissement.

¹⁴ Voir le préambule de la Constitution amendée du Royaume du Maroc de 2011.

18. Quant à l'accès aux autres droits civils et politiques, la loi et la pratique marocaines n'ont laissé aucune possibilité de discrimination entre les individus et les groupes en fonction de leur appartenance culturelle ou régionale.

Toute personne a le droit d'exercer sa liberté d'expression, d'appartenir à une association ou à un parti politique, ou de se déplacer en toute liberté, conformément aux dispositions de la loi. Nous n'avons relevé aucune infraction notable concernant la jouissance des droits civils et politiques dans la région du Sahara, au sud du Maroc.

19. Toutefois, la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels s'est faite progressivement, en raison de la faiblesse générale des ressources dans la région due à son caractère désertique, et de l'absence de structures économiques capables d'absorber le chômage.

Partant de ce constat, l'État marocain a lancé plusieurs initiatives nationales et internationales pour encourager l'investissement dans la région, afin que ses enfants bénéficient des revenus de ces investissements, renforcent le pouvoir d'achat de leurs familles et augmentent leurs revenus mensuels pour faire face aux causes de la pauvreté.